

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/050 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CARTE SCOLAIRE 2016 DE L'ACADEMIE DE CORSE DANS LE 1^{er} DEGRE

SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

L'An deux mille seize et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe
M. LACOMBE Xavier à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SANTINI Ange à M. ROSSI José
Mme SIMEONI Marie à M. TOMASI Petr'Antone
M. TOMA Jean à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par Mme Anne-Laure SANTUCCI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que, dans le cadre de la carte scolaire 2016, l'Académie de Corse est victime d'une mesure discriminatoire dans le premier degré avec l'attribution de 5 postes budgétaires pour une ventilation globale de 3 835 postes,

CONSIDERANT que l'Académie de Corse est la seule Académie en fort solde positif à ne pas avoir récupéré les postes perdus lors des restrictions budgétaires de 2008 à 2012,

CONSIDERANT que cette insuffisance globale de postes budgétaires risque grandement d'entraîner la fermeture de classes bilingues et rurales, comme de ne pas accompagner l'augmentation des effectifs dans les zones urbaines,

CONSIDERANT que cette carte scolaire ne répond pas aux besoins constatés et aux spécificités de l'Académie de Corse, à savoir l'amélioration de l'enseignement bilingue, le fort taux d'écoles rurales, un réseau routier particulier,

CONSIDERANT les manques déjà constatés des moyens de remplacement des enseignants, ainsi que l'absence de formation continue de qualité,

CONSIDERANT que l'Académie de Corse détient le taux le plus élevé, 62 %, de jeunes non diplômés non scolarisés parmi les 15-24 ans et qu'elle cumule tous les paramètres faisant d'elle une zone à risque d'échec scolaire,

CONSIDERANT l'ampleur de la mobilisation de la communauté éducative et de la société tout entière pour s'opposer à ces mesures injustes appliquées à la Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INTERROGE sur le traitement réservé à la Corse.

S'OPPOSE à la carte scolaire 2016 de l'Académie de Corse dans le premier degré.

S'ENGAGE à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, ainsi que de toutes celles dont la suppression porterait atteinte aux équilibres vitaux en milieu rural.

DEMANDE au gouvernement d'assurer le principe d'une éducation égale et de qualité pour tous.

DEMANDE à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse et à Mme la Conseillère exécutive en charge de de l'Éducation de prendre attache avec Mme la

Ministre de l'Éducation nationale et avec M. le Recteur de l'Académie de Corse en vue d'obtenir :

- la révision de la carte scolaire 2016,
- un réel engagement pour un véritable service public d'Éducation axé sur du « qualitatif »,
- les moyens budgétaires qui en découlent ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 février 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI